BURKINA FASO
-=-=-=-=-=-
LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS

IV^{E} REPUBLIQUE
-=-=-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

(CAEDS)

DOSSIER N°030

PROJET DE LOI N°_____**2026**[1]/ALT PORTANT AUTORISATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE VIENNE RELATIVE A LA RESPONSABILITE CIVILE EN MATIERE DE DOMMAGES NUCLEAIRES, ADOPTEE LE 21 MAI 1963

Janvier 2026

[1] Remplacer « /2025 » par « 2026 »

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu[2] la Constitution ;

Vu[3] la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;

Vu[4] la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

Vu[5] la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition et son modificatif n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024 ;

a délibéré en sa séance du ……
et adopté la loi dont la teneur suit :

[2] Enlever le gras
[3] Enlever le gras
[4] Enlever le gras
[5] Enlever le gras

Article 1 :

Est autorisée, l'adhésion du Burkina Faso[6] à la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, adoptée le 21 mai 1963.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le …….

Le Président

Le Secrétaire de séance

[6] Remplacer « Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à adhérer » par « Est autorisée, l'adhésion du Burkina Faso »